



Mise à jour sur les ententes d'équité salariale intervenue avec la FTQ

Tout d'abord, rappelons-nous que des ententes dans les secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux sont intervenues avec la FTQ dans le cadre du maintien 2010 au cours des dernières semaines.

Pour le secteur de la santé et des services sociaux, l'entente pour le personnel de la catégorie 2- Personnel paratechnique, services auxiliaires et métier a été signée le 1^{er} juin 2021.

Tandis que celle du personnel de la catégorie 3 - Personnel de bureau, techniciennes et professionnelles de l'administration a été signée le 28 septembre dernier. L'entente était convenue depuis juillet, mais il demeurait des aspects à intégrer à l'entente d'où le délai pour la signature.

Pour le secteur de l'éducation, nous avons eu une première entente pour le personnel du soutien scolaire le 8 juin 2021 et quelques jours plus tard pour les professionnelles de l'éducation. L'entente englobant l'ensemble des règlements du secteur de l'éducation a été signée le 28 juin.

Pour chacune des ententes, les taux et les échelles de salaire devaient être modifiés dans les 60 jours de la signature et le paiement de la rétroaction dans les 6 mois suivant la signature. Le Conseil du trésor nous a confirmé hier que le processus pour transmettre les nouveaux taux et échelles aux établissements était entamé. Donc les nouveaux salaires devraient apparaître sur vos relevés de paies dans les prochaines semaines. De plus, la date visée pour la rétroactivité est toujours le 1^{er} décembre 2021.

Ententes imposées

Deux autres ententes sont intervenues avec deux syndicats majoritaires pour le secteur de la santé soit dans la catégorie 4 pour le maintien 2010 et dans la catégorie 2 pour celui de 2015. Comme vous le savez, la FTQ a refusé de signer ces deux ententes, car ces dernières prévoyaient des retraits de plainte pour 2015 avec lesquelles nous n'étions pas d'accord. Avec les modifications apportées à la Loi sur l'équité salariale en 2019, ces ententes sont imposées aux autres syndicats et seules les plaintes individuelles peuvent être maintenues par les salariés. Cet aspect de la Loi est d'ailleurs contesté par la FTQ.

Le Conseil du trésor va appliquer les ententes à l'ensemble des catégories d'emploi concernées par ces ententes. Les gens recevront donc le taux de salaire prévu aux ententes.

La CNESST doit communiquer avec chacune des personnes ayant déposé une plainte individuelle en 2011 et 2016 pour les informer de l'entente et savoir si elles désirent maintenir leur plainte. La CNESST a déjà fait ce processus pour les gens de la catégorie 4. Il s'apprête à faire le même processus pour les salariés de catégorie 2. Donc il sera très important de recommander à vos membres de refuser l'entente proposée. Ainsi, nous serons en mesure de continuer les démarches pour obtenir gain de cause.

Ci-joint le détail des ententes et vous pouvez consulter l'ensemble des règlements ainsi que la foire aux questions sur le site de la FTQ : <https://ftq.qc.ca/equite-salariale-secteur-public/>

Entente dans le cadre du maintien de l'équité salariale de 2010-2015

Catégorie 2 : Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Maintien équité salariale 2010

3224- Technicienne classe B

Rehaussement d'un sous-facteur en date du 31 décembre 2010. La modification n'a pas d'incidence sur le rangement accordé lors de l'évaluation du maintien 2010.

3215- Assistante technique sénior en pharmacie

Il y a un rehaussement de rangement de 8 à 9 qui octroie un correctif de 3.82%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

3588- Auxiliaire aux services de santé et sociaux

Il y a rehaussement de rangement de 7 à 8 qui octroie un correctif de 3.72%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

***** voir entente ASSS 2015 plus bas**

3481- Préposé à la stérilisation (retraitement des dispositifs médicaux)

Les plaintes déposées à l'encontre du maintien de l'équité 2010 sont maintenues et les représentations auprès de la CNESST se poursuivent.

Maintien équité salariale 2015 catégorie 2

******* Cette entente provient du syndicat majoritaire et elle nous est imposée. Bien qu'il y ait des ajustements satisfaisants certaines catégories d'emploi, la FTQ a refusé de signer cette entente, car elle ne nous permet pas de faire les représentations souhaitées pour plusieurs catégories d'emploi dans le cadre du maintien 2015.**

3223- Préposé en physiothérapie et/ou ergothérapie

Il y a rehaussement de rangement de 6 à 7 qui octroie un correctif de 3.66%

Le tout est rétroactif au 20 mars 2016 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

3480- Préposé aux bénéficiaires

Il y a rehaussement de rangement de 7 à 8 qui octroie un correctif de 3.91%

Le tout est rétroactif au 20 mars 2016 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

****** Il y a un rehaussement du rangement 8 au rangement 9 à taux unique à compter du 1^{er} avril 2020 sans qu'il y ait rétraction pour le maintien 2015. La FTQ a maintenu sa plainte de 2015 afin d'obtenir la rétraction du rangement 9 au 20 mars 2016. Par contre, l'entente de l'organisation majoritaire est imposée à la FTQ et seules les plaintes individuelles du maintien 2015 pourront demeurer en vigueur.**

3505- Préposé en établissement nordique

Il y a rehaussement de rangement de 7 à 8 qui octroie un correctif de 3.61%

Le tout est rétroactif au 20 mars 2016 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

3588- Auxiliaire aux services de santé et sociaux

****** Il y a un rehaussement du rangement 8 au rangement 9 à taux unique à compter du 1^{er} avril 2020 sans qu'il y ait rétraction pour le maintien 2015. La FTQ a maintenu sa plainte de 2015 afin d'obtenir la rétraction du rangement 9 au 20 mars 2016. Par contre, l'entente de l'organisation majoritaire est imposée à la FTQ et seules les plaintes individuelles du maintien 2015 pourront demeurer en vigueur.**

6335- Préposé à l'entretien ménager (travaux légers)

Il y a rehaussement de rangement de 2 à 3 qui octroie un correctif de 2.07%

Le tout est rétroactif au 20 mars 2016 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

3481- Préposé à la stérilisation (retraitement des dispositifs médicaux)

Les plaintes déposées à l'encontre du maintien de l'équité 2015 sont maintenues et les représentations auprès de la CNESST se poursuivent.

******Les plaintes pour les autres catégories d'emploi sont considérées réglées pour 2015 pour d'autres organisations syndicales. Seules les plaintes individuelles peuvent rester en vigueur (voir note).**

Catégorie 3 : Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

3251- Préposé à l'accueil

Rehaussement d'un sous-facteur en date du 31 décembre 2010. La modification n'a pas d'incidence sur le rangement accordé lors de l'évaluation du maintien 2010.

5289- Auxiliaire en bibliothèque

Rehaussement d'un sous-facteur en date du 31 décembre 2010. La modification n'a pas d'incidence sur le rangement accordé lors de l'évaluation du maintien 2010.

1206- Bibliothécaire

Il y a rehaussement de rangement de 20 à 21.

Il n'y a pas d'ajustement du 31 décembre 2010 au 1^{er} avril 2019, car la catégorie d'emploi avait un taux de salaire supérieur au taux du rangement 21.

Il y aura un ajustement rétroactif à compter du 2 avril 2019 de 5.07%

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2101- Technicienne en administration

Il y a rehaussement de rangement de 13 à 14 qui octroie un correctif de 2.21%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

Pour les catégories suivantes :

5311/5312- Agente administrative, classe 1

5314/5315- Agente administrative, classe 2

5316/5317- Agente administrative, classe 3

5318/5319- Agente administrative, classe 4

5313- Adjointe à la direction

5320- Adjointe à l'enseignement universitaire

5321- Secrétaire juridique

5322- Secrétaire médicale

5324- Acheteur

Les plaintes déposées à l'encontre du maintien de l'équité 2010-2015 sont maintenues et les représentations auprès de la CNESST se poursuivent.

Catégorie 4 : Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

*******Cette entente provient du syndicat majoritaire et elle nous est imposée. La FTQ a refusé de signer cette entente, car elle ne nous permet pas de faire les représentations souhaitées pour plusieurs catégories d'emploi dans le cadre du maintien 2015.**

1204- Orthophoniste-audiologiste

Il y a rehaussement de rangement de 22 à 23 ce qui octroie un correctif de 5.97% dont 0,93% a déjà été versé de façon rétroactive au 18 avril 2011.

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

1219-Diététiste-nutritionniste

Il y a rehaussement de rangement de 21 à 22 ce qui octroie un correctif de 3.28%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2242- Assistante-chef service des archives

Il y a rehaussement de rangement de 16 à 17 qui octroie un correctif de 4.67%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2261- Hygiéniste dentaire

Il y a rehaussement de rangement de 15 à 16 qui octroie un correctif de 4.74%

Le tout est rétroactif au 30 mars 2016 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

Changement de prédominance au 3 avril 2019

1701- Conseiller en orientation

Il y a rehaussement de rangement de 21 à 22 qui octroie un correctif de 5.02%

Le tout est rétroactif au 3 avril 2019 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

Secteur du soutien scolaire et collègue

4116- Secrétaire d'école

Il y a rehaussement de rangement de 9 à 10 qui octroie un correctif de 3.8%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

4285- Technicienne en service de garde

Il y a rehaussement de rangement de 13 à 14 qui octroie un correctif de 2.21%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2101/C405-Technicienne en administration

Il y a rehaussement de rangement de 13 à 14 qui octroie un correctif de 2.21%

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

Professionnelles de l'éducation

2106- Agent de réadaptation

Rehaussement d'un sous-facteur en date du 31 décembre 2010. La modification n'a pas d'incidence sur le rangement accordé lors de l'évaluation du maintien 2010.

2112- Orthophoniste-audiologiste

Cette entente concernant les orthophonistes-audiologistes provient du syndicat majoritaire et elle nous est imposée. La FTQ a refusé de signer cette entente, car elle ne nous permet pas de faire les représentations souhaitées pour plusieurs catégories d'emploi dans le cadre du maintien 2015.

Il y a rehaussement de rangement de 22 à 23 ce qui octroie un correctif de 5.97% dont 0,93% a déjà été versé de façon rétroactive au 18 avril 2011.

Le tout est rétroactif au 31 décembre 2010 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

1206- Bibliothécaire

Il y a rehaussement de rangement de 20 à 21.

Il n'y a pas d'ajustement du 31 décembre 2010 au 1^{er} avril 2019, car la catégorie d'emploi avait un taux de salaire supérieur au taux du rangement 21.

Il y aura un ajustement rétroactif à compter du 2 avril 2019 de 5.07% le tout avec intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2152- Agente de correction du langage et de l'audition

Il y a rehaussement de rangement de 19 à 20.

Il n'y a pas d'ajustement du 31 décembre 2010, car la catégorie d'emploi avait déjà un taux de salaire supérieur au taux du rangement 21.

2154- Conseiller en rééducation

Il y a rehaussement de rangement de 21 à 22.

Il y aura un ajustement de 0.26% du 31 décembre 2010 au 1^{er} avril 2019 et un ajustement rétroactif à compter du 2 avril 2019 de 5.07% le tout avec intérêts légaux

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

2153- Conseiller en formation scolaire

Il y a rehaussement de rangement de 20 à 21 qui octroie un correctif de 5.07%

Le tout est rétroactif au 3 avril 2019 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Changement de prédominance au 3 avril 2019

2109- Conseiller en orientation

Il y a rehaussement de rangement de 21 à 22 qui octroie un correctif de 5.02%

Le tout est rétroactif au 3 avril 2019 avec les intérêts légaux.

Les taux et échelles seront modifiés dans les 60 jours de la signature de l'entente.

Le paiement des ajustements se fera en un seul versement d'ici le 1^{er} décembre 2021.

******Les modifications apportées à la Loi sur l'équité salariale en 2019 permettent au Conseil du trésor de s'entendre avec l'organisation syndicale qui représente majoritairement une catégorie d'emploi. Par la suite, cette entente est imposée aux autres organisations syndicales représentant cette même catégorie d'emploi.**

La FTQ est présentement en contestation constitutionnelle contre cette mesure, car selon nous, l'imposition d'une entente provenant de l'organisation majoritaire va à l'encontre de notre droit d'association.

MESSAGE IMPORTANT POUR LES SECTIONS LOCALES

Les gens qui sont à la retraite ou qui ont quitté leur emploi ont aussi droit aux ajustements découlant des ententes. De même que les personnes salariées qui ont changé d'établissements scolaires ou de santé. Chacune des ententes prévoit que l'employeur fournit aux syndicats la liste des personnes salariées ayant quitté leur emploi depuis la date de l'ajustement salarial les visant ainsi que leur dernière adresse connue. Il sera donc important que les sections locales s'assurent que ces personnes salariées auront été rejointes pour recevoir leur ajustement.

D'ici là, nous invitons les sections locales à publier sur leurs réseaux sociaux un message invitant les gens qui sont partis à la retraite ou ayant quitté leur emploi à faire parvenir leurs dernières coordonnées à l'employeur et à la section locale.

Un message sera aussi diffusé sur les réseaux sociaux des conseils généraux et des syndicats affiliés à la FTQ.